

CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRESENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER.

-  Zone d'étude - env. 2 ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier sécurisé
-  Principe de création d'une voirie sécurisée bouclant la zone accompagnée d'un cheminement piétonnier et d'un traitement paysager (ou voie partagée)
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Principe de préservation d'un accès agricole de minimum 5m de large
-  Principe de mise en place d'une haie d'une hauteur minimale de 1,8m permettant de gérer les nuisances et les échanges visuels avec les riverains
-  Principe de mise en place d'une haie d'une hauteur minimale de 2m permettant de réaliser une interface qualitative avec les espaces agricoles
-  Principe de mise en place d'un espace paysager végétalisé en entrée de zone
-  Secteur privilégié pour l'implantation de moyennes et de grandes typologies d'habitat
-  Principe de conservation de perméabilités afin d'envisager un développement futur



Le PPRI de la Lys limite l'emprise bâtie de la zone à 20%.

Prendre en compte le risque d'inondation lié à la nappe subaffleurante

PPRI : Aléa faible et moyen à prendre en compte

La majeure partie de la zone se situe à moins de 300m d'un arrêt de bus

Il conviendra de respecter une densité minimale de 17 lgts/ha

APRES

HAVERSKERQUE

50m



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - ZONE SITUÉE ENTRE LA RD916 ET LA RUE GRONDE.

urb.com

CES ORIENTATIONS SONT SCHEMATIQUES ET REPRÉSENTENT DES GRANDS PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER.

-  Zone d'étude - env. 2,1 Ha
-  Principe de création d'un accès routier et piétonnier sécurisé
-  Principe de création d'une voirie sécurisée bouclant la zone accompagnée d'un cheminement piétonnier et d'un traitement paysager (ou voie partagée)
-  Principe de sécurisation du carrefour
-  Principe de création d'une liaison piétonne sécurisée
-  Principe de préservation d'un accès agricole de minimum 5m de large
-  Principe de mise en place d'une haie d'une hauteur minimale de 1,8m permettant de gérer les nuisances et les échanges visuels avec les riverains
-  Principe de mise en place d'une haie d'une hauteur minimale de 2m permettant de réaliser une interface qualitative avec les espaces agricoles
-  Principe de mise en place d'un espace paysager végétalisé en entrée de zone
-  Secteur privilégié pour l'implantation de moyennes et de grandes typologies d'habitat
-  Principe de conservation de perméabilités afin d'envisager un développement futur

Le PPRI de la Lys limite l'emprise bâtie de la zone à 20%.

Prendre en compte le risque d'inondation lié à la nappe subaffleurante

PPRI : Aléa faible et moyen à prendre en compte

La majeure partie de la zone se situe à moins de 300m d'un arrêt de bus

Il conviendra de respecter une densité minimale de 17 Igt/Ha



AVANT

HAVERSKERQUE

50m



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - ZONE SITUÉE ENTRE LA RD916 ET LA RUE CRONDE.

